



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

construction

Question écrite n° 4318

## Texte de la question

M. Alain Claeys attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les constructions de piscines privées. Il lui demande que soit étudiée l'instauration d'un certificat de conformité à l'issue de la construction, en exigeant la mise en place de barrières de sécurité autour des piscines, afin d'éviter de nombreux accidents.

## Texte de la réponse

La proposition de loi relative à la sécurité des piscines, adoptée par le Sénat le 1er octobre 2002, impose la mise en place de dispositifs de sécurité pour les piscines privées. Il peut s'agir non seulement de barrières, mais aussi d'autres dispositifs de sécurité en cours de normalisation à l'AFNOR tels les systèmes d'alarme, les couvertures de sécurité, les abris. Il n'est pas prévu d'instaurer un certificat de conformité des travaux pour l'installation des barrières rendues obligatoires autour des piscines à propriété privée. La proposition de loi est contraignante puisque, d'une part, les dispositifs de sécurité devront être conformes à la norme, ce qui aura pour effet de soumettre à des essais sévères les dispositifs qui seront créés par les fabricants, et que, d'autre part, de graves sanctions pécuniaires puniront les contrevenants en cas de non-installation de l'un de ces systèmes de protection. Il convient cependant de rappeler que tout système de sécurité, aussi performant soit-il, ne saurait se substituer à la nécessaire vigilance des familles. Cette proposition de loi a été définitivement adoptée le 19 décembre 2002.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Claeys](#)

**Circonscription :** Vienne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4318

**Rubrique :** Bâtiment et travaux publics

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 octobre 2002, page 3531

**Réponse publiée le :** 20 janvier 2003, page 368